



Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, salue l'amélioration de la protection maternité/paternité des médecins conventionnés, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de la Grande conférence de la santé. Concrètement, les femmes médecins vont bénéficier d'une aide forfaitaire pouvant atteindre 3 100 euros par mois pendant trois mois ; les hommes bénéficieront d'une aide pouvant atteindre 1 116 euros par mois.

Marisol TOURAINE a fait voter dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2017 la possibilité pour les partenaires conventionnels d'instaurer une rémunération supplémentaire aux médecins conventionnés durant leur interruption d'activité pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption, pour pallier la baisse de revenus engendrée. Trois syndicats de médecins ont conclu un accord avec l'assurance maladie, adoptant ainsi l'avenant 3 à la convention médicale.

Cette aide forfaitaire atteindra 3 100 euros par mois pendant 3 mois pour les femmes en secteur 1 ou adhérent à l'OPTAM (Option à pratique tarifaire maîtrisée) et 2 066 euros par mois pendant 3 mois pour les femmes conventionnées en secteur 2 lors de leurs congés maternité.

En ce qui concerne le congé paternité, l'aide atteindra 1 116 euros par mois pour les médecins conventionnés en secteur 1 ou adhérent à l'OPTAM et 744 euros par mois pour les médecins en secteur 2 lors de leurs congés paternité.

Marisol TOURAINE salue l'amélioration de la protection maternité/paternité des médecins libéraux

Écrit par Ministère de la santé

Jeudi, 02 Mars 2017 21:41 - Mis à jour Jeudi, 02 Mars 2017 21:45

Cette aide financière, qui s'appliquera six mois après la publication de l'arrêté au Journal Officiel, vient compléter l'allocation forfaitaire d'un montant de 3 269 euros et les indemnités journalières (53,74 euros par mois) que perçoivent les femmes médecins en cas de maternité.